



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_01_03
Portant sur les participations financières des familles aux classes de découverte

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : La Municipalité favorise le départ des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune en classe de découverte.

Chaque année, un budget est alloué aux deux écoles élémentaires pour ce type de séjours.

Le coût du séjour pour les familles est calculé ainsi : montant du séjour divisé par le nombre d'enfants. Ensuite, le tarif du séjour est fixé en fonction du quotient familial (avec un taux qui varie de 15 à 80%).

Article 2 : De fixer les tarifs des participations des familles comme suit :

Ecole élémentaire Centre :

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
4	TAUSSAT	Du 31/03 au 01/04/2025	86	2 jours / 1 nuit	88 € sans le transport

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	13,20 €
2	de 251 à 500	20%	17,60 €
3	de 501 à 750	25%	22,00 €
4	de 751 à 1000	30%	26,40 €
5	de 1001 à 1250	35%	30,80 €
6	de 1251 à 1500	40%	35,20 €
7	de 1501 à 1750	50%	44,00 €
8	de 1751 à 2000	60%	52,80 €
9	de 2001 à 2250	70%	61,60 €
10	≥ à 2251	80%	70,40 €

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
3	LACANAU	Du 05 au 07/05/2025	78	3 jours / 2 nuits	133,72 € sans le transport

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	20,06 €
2	de 251 à 500	20%	26,74 €
3	de 501 à 750	25%	33,43 €
4	de 751 à 1000	30%	40,12 €
5	de 1001 à 1250	35%	46,80 €
6	de 1251 à 1500	40%	53,49 €
7	de 1501 à 1750	50%	66,86 €
8	de 1751 à 2000	60%	80,23 €
9	de 2001 à 2250	70%	93,60 €
10	≥ à 2251	80%	106,98 €

Ecole élémentaire Luzerne

Nb de classes	Destination	Dates	Nombre d'enfants	Durée	Coût séjour/enfant
5	LACANAU	10,12,13/06 16,19,20/06	120	3 jours	69 € sans le transport

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	TAUX SÉJOUR	TARIFS
1	de 0 à 250	15%	10,35 €
2	de 251 à 500	20%	13,80 €
3	de 501 à 750	25%	17,25 €
4	de 751 à 1000	30%	20,70 €
5	de 1001 à 1250	35%	24,15 €
6	de 1251 à 1500	40%	27,60 €
7	de 1501 à 1750	50%	34,50 €
8	de 1751 à 2000	60%	41,40 €
9	de 2001 à 2250	70%	48,30 €
10	≥ à 2251	80%	55,20 €

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2025



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte